

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 13
Membres absents : 0
Procurations :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 15 novembre 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 09 octobre 2024. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Yannis BLAISE – Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN – Damien GUENAIRE

Absents excusés :

Absent :

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : BLAISE Yannis

Type de scrutin: ordinaire

Délibération n° 2024D2011-05

Objet : Tarification lot de bois 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2025 :

- Coupes,
- Vente amiable de produits sur pied, de houppiers et de menus produits.

L'Assemblée :

- autorise la Maire à signer les contrats (devis d'assistance technique, devis d'entreprise) correspondants et à fixer les délais (façonnage et débardage)
- les grumes seront cédées par l'ONF par vente, contrat d'approvisionnement ou vente amiable
- décide la vente de bois de nettoyage aux particuliers :
 - sur les parcelles 7, 3R et 13 ;
 - le prix est fixé à 15 € TTC/m3 ;
- décide de la vente de lots d'industrie
 - le prix est fixé à 55 € TTC/m3
- confie à l'ONF le suivi des lots de bois de chauffage, suivant les tarifs des prestations ONF ;
Matérialisation et réception (3,10 € HT/m3 soit 3,72 € TTC/m3).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215705054-20241120-2024DCM201105-AI

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié et transmis au Sous-Préfet, le 27 octobre 2024

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

Le Secrétaire de Séance,
Yannis BLAISE

